Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20261013-2026_053-AR

FLEURY
LES-AUBRAIS

# DÉCISION DE LA MAIRE N°2026/053

## ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DES LED DU STADE BENOIT FRACHON

**La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n° 2026/015 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°4 lui permettant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** l'analyse établie sur 3 devis dans le cadre de la consultation n°26S017 intitulée « Rénovation des LED du Stade Benoît Frachon »,

**DECIDE**

- D'attribuer le marché de cette consultation n°26S017 intitulée « Rénovation des LED du Stade Benoît Frachon » comme suit:
    - à la société CITEOS (basée 5 rue des Foulons à FLEURY-LES-AUBRAIS - 45400) pour un montant de 32 737,70 € HT soit 39 285,24 € TTC

Pour une durée d'exécution de 4 mois, après une période de préparation de trois mois (réception des matériaux) à compter de la notification du contrat.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

À Fleury-les-Aubrais, le 13 OCT. 2026

Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : *13/10/2026*

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20261013-2026_053-AR

Publié/notifié le : *03/11/2026*

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication et/ou de sa notification.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr